

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	08
Date de la convocation 13/09/2019	

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Maire.

Présents : Guy JULLIEN – Sandrine OSINGA – Christian PERU – Lionel PAUCHON – Annabelle MARIN – Jean-Marc CHABRE – Jacques DAL MOLIN – Damien GERBY –
Absents excusés : Alain CHEVALIER – Nicolas MEYZENQ – Sandrine ARNAUD.

Madame Annabelle MARIN a été élue secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/07/2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du PLU ;
- Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 05/10/2017 ;
- Vu la délibération expresse pour l'application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme en date du 05/10/2017 ;
- Vu la délibération en date du 12/11/2018 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2019/11 en date du 05/04/2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale (tacite) ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF, justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20190923-DELIB322019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

Décide :

1. D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
2. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
3. De dire que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Manteyer, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Copie certifiée conforme.

Le Maire :

Guy JULLIEN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20190923-DELIB322019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019